

## ARRETE N° 21/0300/AFFMAR

\*\*\*\*\*

**OBJET : levée sectorisée de l'interdiction de baignade et d'accès aux plages sur la commune de Porto-Vecchio : secteur littoral de la pointe de la Chiappa à la plage de Santa Ghjulia incluse.**

Le Maire de la Commune de PORTO-VECCHIO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants et 2213-23

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;

VU l'activation le 12 juin 2021 du Plan POLMAR TERRE par M. le Préfet de Corse-du-Sud suite à la détection d'une nappe d'hydrocarbure de plus de 35 km de long au large de la côte orientale de la Corse,

Vu l'arrêté municipal n°21/0282/AFFMAR du 15 juin 2021 portant Interdiction de baignade et d'accès aux plages sur le littoral dans le Golfe de Porto-Vecchio et jusqu'à la plage de Carrataghju incluse,

Considérant les opérations de lutte et de dépollution engagées par les services de l'Etat et ceux de la commune contre la pollution maritime sur le littoral de la commune de Porto-Vecchio,

Considérant les contrôles effectués dans la matinée du jeudi 17 juin 2021 par les services techniques de la ville de Porto-Vecchio, qui ont permis de constater l'absence de pollution en hydrocarbures sur les plages de la pointe de la Chiappa à la plage de Santa Ghjulia incluse,

Considérant que ces mêmes contrôles ont également permis de confirmer l'absence de nappes d'hydrocarbures proche du rivage susceptibles, à court terme, de provoquer une nouvelle pollution des plages et des eaux de baignades,

Considérant que des opérations de dépollutions doivent se poursuivre sur la plage de Porto Novo et que par conséquent celle-ci ne peut pas encore faire l'objet d'une levée des interdictions prévues par l'arrêté municipal susvisé,

Considérant l'avis favorable exprimé par Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud lors de sa réunion le mercredi 16 juin 2021 en capitainerie du port de plaisance de Porto-Vecchio, pour que les interdictions de baignade et d'accès aux plages soient levées à la fin des opérations de dépollution sans obligation de procéder préalablement à des contrôles des eaux de baignades,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'interdiction de la baignade et d'accès aux plages est levée sur la bande littorale comprise entre la pointe de La Chiappa jusqu'à la plage de Santa Ghjulia incluse.

**ARTICLE 2 :** les dispositions de l'arrêté municipal n°21/0282/AFFMAR du 15 juin 2021 susvisé sont maintenues pour la plage de Porto Novo, dans l'attente de la fin des opérations de dépollution et de contrôles prévues dans la journée du 17 juin 2021.

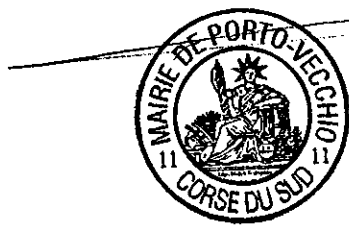
Nota : un arrêté spécifique sera établi et diffusé à l'issue.

## ARRETE N° 21/0300/AFFMAR

**ARTICLE 3** : ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé de Corse, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Affaires Maritimes de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Le Maire,



Jean-Christophe ANGELINI